



Système de retraite de l'OIML, Actif et passif du bilan

1 SYSTÈME DE RETRAITE

Dans son Article XXXI, la Convention de l'OIML indique que:

En cas de dissolution de l'Organisation, l'actif sera, sous réserve de tout accord qui pourra être passé entre les États membres qui sont en règle de leurs cotisations à la date de la dissolution et sous réserve des droits contractuels ou acquis du personnel en activité de service ou en retraite, réparti entre les États proportionnellement au total de leurs cotisations antérieures.

Concernant le Système de Retraite de l'OIML, cela signifie qu'il y a des droits acquis par le personnel, en activité de service ou en retraite. Ces droits doivent être évalués et doivent être enregistrés dans le passif de l'Organisation.

Le précédent système comptable avait défini un Fonds de Retraite, dont les fonds provenaient des contributions du personnel et des contributions du budget de l'OIML, et à partir duquel étaient payées les retraites. Les règles pour la dotation de ce Système de Retraite et les droits acquis par le personnel étaient définis dans les Statuts du Personnel (Document B 7), Annexe 3. Cette annexe n'a pas été changée quand les Statuts du Personnel ont été révisés.

La dotation définie dans les articles RD 4 et RD 5 de cette Annexe permet d'équilibrer le Fonds de Retraite à moyen terme dans le cas où suffisamment de membres du personnel cotisent à ce système. La Conférence a dû voter une dotation supplémentaire exceptionnelle du Fonds de Retraite pour équilibrer celui-ci lorsqu'elle a adopté le budget 2001-2004. Il n'a pas été nécessaire d'appliquer cette dotation exceptionnelle pour équilibrer le Fonds de Retraite sur la période financière 2005-2008.

Les dispositions de l'Annexe 3 des Statuts du Personnel ne permettent cependant pas de donner une véritable estimation de l'ensemble des droits acquis et d'une dotation du Fonds de Retraite capables de refléter les évolutions de ces droits.

Les droits acquis par le personnel ont été évalués par un actuair e à la fin de l'année 2004, afin d'être correctement enregistrés dans la nouvelle comptabilité. Le rapport que nous avons reçu de ce consultant est disponible en français (une version anglaise aurait coûté cher et n'a pas été demandée). Les éléments principaux de ce rapport sont les suivants:

1.1 Données de l'évaluation

- taux d'inflation estimé par l'expert: 2,5 %
- rotation du personnel: aucune
- moyenne d'âge du départ à la retraite: 63,6 ans
- taux d'actualisation: 4 % (cf. 1.2, 3ème alinéas)
- espérance de vie telle qu'elle est donnée dans le tableau TV 88-90 auquel les compagnies d'assurance se réfèrent.
- situation actuelle: le système de retraite s'applique à 3 membres actifs du personnel, 3 membres en retraite et à la veuve d'un membre retraité.

1.2 Principes généraux de l'évaluation

- Les membres retraités du personnel reçoivent une pension évaluée en fonction de leur salaire en fin de carrière, qui est converti en une valeur sur l'échelle actuelle des salaires du BIML. Cette pension est ainsi indexée sur le taux d'inflation français. Après le décès d'un membre du personnel à la retraite, sa veuve reçoit la moitié de sa retraite.
- La somme des pensions à payer pendant la durée de vie estimée des personnels retraités est un droit qu'ils ont acquis.
- Ces pensions sont évaluées en utilisant un taux d'actualisation "a", qui signifie qu'une somme de x Euros due dans n années est aujourd'hui évaluée comme une dette de $\frac{x}{(1+a)^n}$
- Deux facteurs entraînent l'augmentation annuelle des droits des membres actifs du personnel: la durée de leur présence au BIML et leur progression sur l'échelle des salaires

1.3 Conclusion générale du rapport, conséquences et études complémentaires

Les droits acquis au 31 décembre 2004 sont évalués à 1 298 400 €

Selon la Norme internationale comptable IAS 19, ils doivent être enregistrés dans les comptes du Fonds de Retraite de l'OIML (passif) au 1^{er} janvier 2005. Cette nouvelle valeur sera enregistrée en réduisant le Fonds de Réserve (valeur résiduelle qui serait due aux États Membres dans l'éventualité d'une dissolution de l'Organisation).

Le Fonds de Retraite doit être réévalué tous les ans selon les procédures spécifiées dans le rapport du consultant. Cette réévaluation est calculée en évaluant le solde de deux mouvements:

- les contributions du personnel au Fonds de Retraite, comme spécifiées dans les Statuts du Personnel;
- la dotation du Fonds de Retraite par l'OIML pour le complément, la charge globale étant calculée sur la base de la procédure de réévaluation du fonds de retraite, et non sur la base des Statuts du Personnel.

Dans le précédent système, la dotation annuelle de l'OIML au fonds de retraite était d'environ 55 k€ En 2005 et pour les années suivantes, la dotation au fonds de retraite devrait être d'environ 150 k€ selon les Normes comptables internationales et le rapport de l'actuaire. Ceci, ainsi que d'autres éléments, nécessitera une révision du budget voté par le 12^{ème} Conférence, pour équilibrer le budget.

Comme il avait été demandé lors de la 12^{ème} Conférence, le BIML continuera d'étudier la révision nécessaire de ce Système de Retraite de l'OIML. Un certain nombre de questions seront posées et rapportées en premier lieu au Conseil de la Présidence du CIML, puis aux prochaines réunions du CIML, par exemple:

- Sera-t-il nécessaire de mettre en place des actifs dédiés pour garantir la créance enregistrée dans un tel Fonds de Retraite?
- Quelles modifications devront être apportées à l'Annexe 3 des Statuts du Personnel, en ce qui concerne les paramètres du système de retraite (par exemple l'âge de la retraite, la contribution du personnel, le montant des paiements, les conditions de paiement de la pension à l'épouse survivante, etc.) ?
- Comment prendre en compte les droits déjà acquis antérieurement à la révision du système de retraite ?
- Ces nouvelles règles révisées, ou une partie de ces règles révisées, doivent-elles s'appliquer uniquement aux membres du personnel recrutés après cette révision du système de retraite ?

- Ce système de retraite ne devrait-il plus être proposé aux nouveaux membres du personnel, et dans ce cas quel autre système pourrait/devrait être proposé?
- Ce Système de Retraite devrait-il être transféré vers un organisme extérieur et à quelles conditions ?
- Autres.

2 ACTIFS ET PASSIFS

À compter du 1^{er} janvier 2005, les actifs et les passifs différeront de ceux du 31 décembre 2004 à cause du changement des règles de comptabilité. Les principaux changements seront les suivants.

2.1 Fonds de retraite

Le Fonds de Retraite sera réévalué en fonction des explications ci-dessus. D'une valeur de 223,7 k€ au 31 décembre 2004, elle passera à 1 298,5 k€ au 1^{er} janvier 2005.

2.2 Réévaluation des actifs non amortis

Dans le système de comptabilité précédent, tous les actifs étaient immédiatement complètement amortis, la valeur nette des actifs est donc nulle au 31 décembre 2004. Dans le nouveau système de comptabilité, les actifs sont amortis sur une période définie :

- 50 ans pour les bâtiments,
- 10 ans pour les aménagements des bâtiments,
- 10 ans pour le mobilier,
- 5 ans pour les véhicules,
- 5 ans pour les matériels de bureau,
- 3 ans pour les ordinateurs et matériels similaires,
- 2 ans pour les logiciels.

Selon ces critères, un certain nombre de ces actifs ne sont pas complètement amortis, et ils seront réévalués en tenant compte de leur date d'achat et de leur coût.

L'inventaire du matériel du BIML est terminé, mais le coût détaillé n'est pas encore finalisé. La valeur définitive sera évaluée avant la fin de l'année 2005. Au 1^{er} janvier 2005, nous pouvons faire une estimation provisoire de 107,5 k€ pour la valeur nette de ces actifs

2.3 Créances des États Membres

Les règlements en avance pour le Centre de Traduction seront enregistrés dans le compte États Membres et feront baisser son solde de 12 620 € au 1^{er} janvier 2005. Les actifs "créances des États Membres" étaient de 139,9 k€ au 31 décembre 2004 et est de 127,3 k€ au 1^{er} janvier 2005.

2.4 Créances des Membres correspondants

Ces créances n'étaient pas enregistrées en tant qu'actifs. Elles seront intégrées aux actifs au 1^{er} janvier 2005, pour un montant de 19.1 k€

2.5 Prêts au personnel

Les prêts accordés au personnel n'étaient pas enregistrés dans les actifs dans le précédent plan comptable. Ils seront enregistrés comme des actifs dans le nouveau plan comptable et leur montant s'élève à 109,8 k€ au 1^{er} janvier 2005.

2.6 Centre de traduction

Le compte bancaire dédié au Centre de traduction ne figurait pas dans les actifs et il fera désormais partie des liquidités à l'actif du bilan. Au 1^{er} janvier 2005, il a une valeur de 19.0 k€

2.7 Autres actifs et passifs

Un certain nombre d'autres actifs correspondant à des comptes de transition sont enregistrés dans la comptabilité: les factures des fournisseurs concernant l'année 2004 et que nous recevrons en 2005, les charges de Sécurité Sociale payées en 2005 pour l'année 2004, des comptes similaires pour les retraites dues, les remboursements des taxes dues par le gouvernement français, les paiements anticipés effectués en 2004 pour l'année 2005, etc.

Ces écritures font baisser le solde de -27,3k€

2.8 Fonds de roulement et Fonds de Réserve

Au 31 décembre 2004, les comptes présentaient le fonds de roulement (fixé conventionnellement à 55,3k€) et le Fonds de Réserve qui représentait la différence entre les actifs et les passifs. Le Fonds de Réserve était donc de 1 290,1k€, et la somme de ces deux comptes était de 1 345,4k€

Au 1^{er} janvier et dû aux variations mentionnées ci-dessus le Fonds de Réserve a baissé de 859,3k€ et la somme du fonds de roulement plus le Fonds de Réserve s'élève à 486,2k€

3 ACTIFS ET PASSIFS DES COMPTES, TRANSITION DE 2004 A 2005

PASSIFS	31/12/2004	01/01/2005
Fonds de roulement	55,3k€	55,3k€
Réserve	1 290,1k€	430,8k€
Fonds de retraite	223,7k€	1 298,5k€
Total des passifs	1 569,1k€	1 784,6k€
ACTIFS		
Actifs fixes		107,5k€
Créances des États Membres	139,9k€	127,3k€
Créances des Membres Correspondants		19,1k€
Prêts au personnel		109,8k€
Actifs en liquidités	1 440,1k€	1 459,1k€
Autres actifs divers, moins divers passifs	-10,9k€	-38,2k€
Total des actifs	1 569,1k€	1 784,6k€